



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026-311

Portant rectification d'une erreur matérielle de numérotation

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une erreur matérielle de numérotation est intervenue lors de l'établissement des arrêtés municipaux ;

Considérant que le numéro 2026-279 a été attribué à deux arrêtés municipaux distincts ;

Considérant que l'arrêté municipal en date du 14/08/2026 porte régulièrement le numéro 2026- 279 ;

Considérant que l'arrêté municipal en date du 17/08/2026, portant sur arrêté refusant PC 692272600007 COLINET Bertrand-Construction hangar, a également été enregistré par erreur sous le numéro 2026-279 ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette erreur matérielle de numérotation, sans modifier le contenu ni les effets de l'arrêté concerné ;

ARRTE

Article 1 :

L'arrêté municipal en date du 17/08/2026, portant sur arrêté refusant PC 692272600007 COLINET Bertrand-Construction hangar, est rectifié en ce qu'il comporte une erreur matérielle dans sa numérotation. Il convient de lire « arrêté n°2026-331 » au lieu de « arrêté n°2026-279 »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées. Cette rectification porte exclusivement sur le numéro d'enregistrement de l'arrêté et est sans incidence sur son objet, son contenu, sa date et ses effets.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du maire et fera l'objet des mesures de publicité et, le cas échéant, de notification requise.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 11/09/2026

Le Maire,
Nathalie FAYET

